

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

pour la création de 6 places en Institut médico-éducatif (IME) par extension non importante pour des enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme sur les territoires du Loudunais et Montmorillonnais dans la Vienne

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 1^{er} avril 2025

Date limite de dépôt des dossiers : 30 avril 2025

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Vienne
Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à manifestation d'intérêt

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : **AMI 2025 – Création 6 places IME TSA dans la Vienne**
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la création de 6 places en Institut médico-éducatif (IME) par extension non importante pour l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes présentant un Trouble du spectre de l'autisme dans le département de la Vienne.

Il s'inscrit dans le cadre de la déclinaison dans la Vienne du plan 50 000 nouvelles solutions 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap (CNH) 2023.

L'objectif du plan est d'apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions, dans une logique de rattrapage de l'offre, tout en renforçant l'offre pour des publics sans solution : Enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (jeunes adultes, polyhandicap, TSA, handicap psychique...).

Ce plan doit également permettre la poursuite et le renforcement de la transformation de l'offre médico-sociale, pour accélérer l'émergence de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, et passer d'une logique de place à une logique de services coordonnés avec la personne. Aussi l'octroi de mesures « CNH » doit permettre à chaque opérateur, organisme gestionnaire d'amplifier la transformation de son offre tel que le fonctionnement en dispositif et/ou plateforme de services coordonnés, le renforcement des partenariats avec le droit commun, le renforcement des coopérations territoriales permettant une approche territorialisée de l'offre de service, l'accompagnement de situations plus complexes...etc

Au regard des besoins identifiés sur le département de la Vienne avec la MDPH et l'Education nationale, cet AMI cible les enfants les plus complexes et à ce jour sans solution ou sans solution pérenne ayant une orientation IME et présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Cet AMI vise également à optimiser de la couverture départementale avec l'offre existante et notamment à créer une l'offre IME TSA sur des territoires actuellement non couverts, à savoir les territoires du Loudunais et du Montmorillonnais.

Les IME relèvent des services médico-sociaux selon l'article L.312-1 du code de l'action sociale (CASF).

3. Le cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation, statut

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention " **AMI 2025 – création 6 places IME TSA dans la Vienne : PROJET**".

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **30 avril 2025 à 15h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
et
- une version dématérialisée par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier (1 exemplaire), à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Vienne - Direction
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex**

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI 2025 – création 6 places IME TSA dans la Vienne** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI 2025 – création 6 places IME TSA dans la Vienne : Candidature**",
Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - identité de la structure, implantation, statut
- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI 2025 – création 6 places IME TSA dans la Vienne : PROJET** ".
Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à l'AMI 2025 – création 6 places IME TSA dans la Vienne
Avec :
 - partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
 - partie n°2 « projet » du dossier.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec l'Education nationale, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative ;

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

6. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

7. Calendrier

Date de publication : **1er avril 2025**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **30 avril 2025**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **mai 2025**

Notification prévisionnelle de l'autorisation : **juin 2025**

8. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Fiche Mesures CNH : leviers de transformation de l'offre